QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2025
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE
compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025
(accusé de réception du 06/10/2025)

Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Avis sur la modification n°2 du PLU de Guengat

La communauté d'agglomération est informée régulièrement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme menées par les communes membres. Celles-ci étant compétentes en ce qui concerne la planification du droit des sols, QBO est associée aux procédures en tant que personne publique associée au titre des compétences habitat et mobilités.

***

La commune de Guengat est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 mars 2017. Une procédure de modification de droit commun n°2 a été prescrite par délibération du conseil municipal le 7 mars 2025.

Compte-tenu de l'objet de la procédure le service urbanisme réglementaire a été destinataire d'un exemplaire de la notice de présentation, qui a servi à la consultation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). La direction de l'économie a également été consultée en ce qui concerne l'évolution apportée à la marge de recul dans la zone artisanale de la Base.

Le projet de modification porte sur huit points différents. La plupart n'appelle pas d'observations techniques : suppression d'un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), mise à jour d'un zonage en cohérence avec l'approbation récente du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), mise à jour des servitudes d'utilité publique,…

En ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUL en 1AUL au sud du bourg (rue Saint Fiacre), la commune prévoit d'y accueillir un second terrain de football ainsi qu'un autre équipement sportif s'accompagnant de places de stationnement.

Par ailleurs, dans la mesure où le conseil départemental a donné un avis favorable au projet de réduction de la bande de recul de la RD n°56 sur une portion limitée, rien ne s'oppose à cette évolution du PLU.

Enfin, le service instructeur prend note des évolutions apportées au règlement des zones agricoles et naturelles quant à la possibilité d'implanter les constructions à l'alignement des voies. Il est toutefois rappelé qu'à l'échelle de QBO, les autres PLU privilégient une distance minimale de cinq mètres par rapport à l'alignement dans ces zones.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Guengat.